

# Charte de prêt de PC portable à domicile

Le prêt à domicile d'un ordinateur portable est consenti aux étudiants de l'université de Toulon (UTLN) sur présentation de la carte d'étudiant ou à défaut, d'une pièce d'identité. La durée de prêt est fixée à 45 jours. Le prêt peut éventuellement être renouvelé une fois, la période totale du prêt ne pouvant excéder 3 mois **ou le 30 juin de l'année universitaire en cours pour tout prêt postérieur au 1<sup>er</sup> avril.**

L'emprunteur signe la charte de prêt, reconnaissant avoir pris connaissance des règles s'appliquant à cette opération.

Le prêt est individuel et engage la responsabilité de l'emprunteur. Ce dernier demeure responsable du matériel inscrit à son nom jusqu'à ce que le retour ait été enregistré.

***Le matériel perdu ou détérioré doit être remboursé au coût de remplacement prévu à l'article 1 de l'arrêté n°16-1018 du 16 décembre 2016 de l'université de Toulon.***

L'utilisateur s'engage à informer la bibliothèque de tout incident ou toute panne ayant affecté le matériel.

Le Service Commun des Bibliothèques Universitaires (SCBU) se réserve le droit de ne plus prêter de matériel sur la durée de l'année universitaire à un utilisateur qui s'est montré négligent dans l'usage du matériel (état de propreté inacceptable, par exemple).

En cas de non-restitution d'un ordinateur portable, 8 jours après le 1<sup>er</sup> rappel par courriel, le Directeur du SCBU communique l'identité de l'emprunteur au Président de l'UTLN pour suites disciplinaires à donner. Si le matériel n'est pas rendu, l'emprunteur risque une exclusion temporaire ou définitive de l'université, ainsi que des poursuites pénales.

Le matériel est prêté pour un usage pédagogique, d'enseignement et de recherche. L'université ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant d'une autre utilisation.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément aux lois en vigueur. La consultation des sites internet faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations est prohibée. De plus, le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit.

Le SCBU n'est pas responsable des données perdues, ni des détériorations pouvant survenir sur les supports utilisés.

Je soussigné.e .....

N° carte étudiant ..... adhère à la charte de prêt d'ordinateur portable et prend possession du PC n° .....

Fait le .....

Signature